

## Horaire hebdomadaire / Jours fériés / Vacances / Congés de fin d'année

### Dispositions 2021

#### 1. Horaire hebdomadaire: 41 heures/semaine

#### 2. Jours fériés pour le canton de Vaud (ne coïncidant pas avec des samedis ou des dimanches):

Nouvel An	1 <sup>er</sup> janvier ( <i>vendredi</i> )	Lundi de Pentecôte	24 mai
Vendredi Saint	2 avril	Lundi du Jeûne fédéral	20 septembre
Lundi de Pâques	5 avril	Veille de Noël	24 décembre ( <i>vendredi après-midi</i> )
Jeudi de l'Ascension	13 mai	Sylvestre	31 décembre ( <i>vendredi après-midi</i> )

**Veilles des jours fériés (vendredi Saint, jeudi de l'Ascension et fête nationale):** le travail cesse une heure plus tôt.

**Compensation des jours fériés:** n'est pas accordée lorsque les jours fériés tombent dans des périodes d'absence pour cause de maladie, accident, service militaire ou congé maternité. Lorsque les jours fériés tombent dans une période de vacances, la compensation est accordée pour autant que le jour férié ne coïncide pas avec un samedi ou un dimanche.

#### 3. Vacances

Le droit aux vacances naît le 1<sup>er</sup> janvier et doit être exercé durant l'année civile où il prend naissance. A condition de tenir compte des intérêts du service et avec l'accord du/de la supérieur (e) hiérarchique, des dérogations sont autorisées. En cas de solde de vacances, il est demandé aux collaborateurs de prendre celui-ci jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme les vacances sont accordées afin que les collaborateurs puissent se ressourcer, elles doivent comprendre, au moins une fois dans l'année, deux semaines consécutives.

La durée des vacances par année civile est la suivante:

- jusqu'à la fin de l'année civile dans laquelle l'intéressé a 20 ans révolus: **6 semaines**
- jusqu'à la fin de l'année civile dans laquelle l'intéressé a 49 ans révolus: **5 semaines**
- à partir du début de l'année civile dans laquelle l'intéressé a 50 ans révolus: **6 semaines**

Les apprentis ont également droit à **6 semaines** de vacances par an.

#### Le calcul du droit aux vacances :

$$\text{Droit} = \frac{\text{Nbre de jours de vacances (au prorata du taux)} \times \text{période d'activité en jours de l'année civile}}{365}$$

#### La réduction du droit aux vacances est applicable dans les situations suivantes:

##### 1. Absence pour cause de maladie, accident, protection civile, service civil ou militaire supérieure à 90 jours :

Calcul applicable (à compter du 4<sup>ème</sup> mois plein d'absence) :

$$\text{Réduction} = \frac{\text{Nombre de jours de vacances} \times (\text{absence en jours de l'année civile} - 90 \text{ jours})}{365}$$

*NB : En cas d'absence prolongée, le délai de carence de 90 jours est applicable uniquement la 1<sup>ère</sup> année d'absence*

##### 2. En cas de congé non payé de plus de 30 jours dans l'année civile :

Calcul applicable :

$$\text{Réduction} = \frac{\text{Nombre de jours de vacances} \times (\text{absence en jours de l'année civile} - 30 \text{ jours})}{365}$$

Dans les calculs précités, les fractions jusqu'à 0.25 ne sont pas prises en considération. Pour les fractions s'étendant de 0.25 à 0.75, on compte une demi-journée et pour les fractions supérieures à 0.75, un jour entier.

#### 4. Congés de fin d'année 2021

Les jours fériés officiels accordés sont les suivants :

	<i>Campus + Antennes AG, BS, FR, NE &amp; VS</i>	<i>Antenne de Genève</i>
Vendredi 24 décembre	½ journée après-midi, congé EPFL	½ journée, congé EPFL
Vendredi 31 décembre	½ journée après-midi, congé EPFL	congé officiel

Cf. <https://www.epfl.ch/campus/services/ressources/aide-en-ligne-gestion-du-temps-de-travail-et-des-absences/bases-legales/joursferies/>

Tout autre jour de congé doit être pris sur le solde des vacances ou par compensation d'heures..

#### 5. Références légales

<https://polylex.epfl.ch/collaborateurs>

4.1.4 - Règlement concernant la gestion du temps de travail : [https://polylex.epfl.ch/wp-content/uploads/2019/01/4.1.4\\_r\\_gestion\\_temps\\_travail\\_fr.pdf](https://polylex.epfl.ch/wp-content/uploads/2019/01/4.1.4_r_gestion_temps_travail_fr.pdf)

Gestion des absences : <https://absences.epfl.ch>